

**COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ**  
**PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 21 octobre 2024 à 19H30**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un octobre à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents et représentés : 1

Nombre de membres absents et non représentés : 1

**PRESENT(S)**: DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, RAVACHOL Jean-Luc, RAVACHOL Bernard, REMILLIEUX Natacha, CHAUVET Jean-Michel, SINIATOWIEZ Coraline, VALLUY Jean-Christophe, COMTE Brice.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)**: MARTIN Stéphanie a donné pouvoir à RAVACHOL Jean-Luc.

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S)**: LADAVIERE Audrey.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**ORDRE du JOUR :**

Convocation en date du 15/10/2024

**DELIBERATIONS :**

1. Répartition des frais scolaires entre les communes du SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier).
2. Facturation à la commune de PAVEZIN des frais engagés par la mise en place d'un accompagnateur dans le car scolaire (2023/2024).
3. Facturation à la commune de PAVEZIN des frais relatifs à l'Accueil de Loisirs Périscolaire année 2023.
4. Facturation à la commune de PAVEZIN des frais relatifs à la cérémonie des vœux 2024.
5. Présentation par M. Gilles THIZY (Vice-Président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière – Saint-Etienne-Métropole) du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). En suivra un débat du Conseil Municipal sur les grandes orientations de ce PADD.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Affaires et travaux en cours.
- Devenir du CCAS.
- Stage UNACORDA.

## **DECISIONS du MAIRE :**

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil : **Néant**

## **DELIBERATIONS :**

### **N°42-2024 : Répartition des frais scolaires entre les communes du SIPG :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- le principe général des frais scolaires : charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune du (SIPG) Syndicat Intercommunal du Pays du Gier par la voie d'une dérogation. Dans la mesure où une commune accorde des dérogations pour que des enfants soient scolarisés dans une autre commune, cela peut entraîner des frais de reversement entre les communes.
- que le S.I.P.G s'est saisi de cette question depuis 1997 en bonne entente et soucis de cohérence entre les communes, même si ce dernier ne dispose pas de compétence en la matière et qu'une base commune unique de dédommagement était depuis fixée, ainsi qu'un seuil à partir duquel la participation communale était appliquée :
  - soit un coût par enfant à verser à compter du 4<sup>ème</sup> enfant : 485€ / enfant depuis 2019.
  - pour les communes n'ayant pas d'école, le montant s'applique dès le 1er enfant après un accord entre les communes
- qu'en 2021, la préfecture a communiqué un coût moyen par élève du secteur public différenciant le coût en maternelle du coût en élémentaire à savoir respectivement pour le département de la Loire :
  - Classe maternelle : 1179€
  - Classe élémentaire : 472€
- qu'en 2019, l'application d'un coût élève ULIS avait été évoquée sans suite donnée par le S.I.P.G et que ce point a de nouveau questionné les communes puisque l'accueil de ces derniers engendre des coûts supplémentaires pour les communes.
- que le S.I.P.G s'est à nouveau saisi de cette question et que des travaux ont été conduit par le Bureau du S.I.P.G pour établir un protocole d'accord à la demande des communes du S.I.P.G et qu'il a été envisagé d'intégrer un coût différencié pour ces élèves dans le nouveau protocole d'accord.
- qu'à ce jour aucun dédommagement de l'Etat n'est assuré auprès des collectivités et des écoles qui possèdent de classes ULIS. D'autre part, il a été souligné que les parents n'ont pas le choix d'affectation de l'établissement de destination de l'enfant et qu'aucune dérogation n'est demandée à ce sujet.
- que les travaux conduit depuis février 2024 sur la répartition des frais scolaires ont fait remonter le besoin d'un accord simple et facilement applicable.

Le maire indique que le Comité Syndical du S.I.P.G s'est positionné sur un protocole d'accord par délibération le 10 juillet 2024. Il est nécessaire que le conseil municipal de chaque commune délibère également afin de pouvoir notamment assurer le règlement des participations entre communes qui pourraient advenir.

Le Comité Syndical du SIPG a retenu les éléments suivants :

- Qu'un protocole d'accord simple soit proposé
- Que l'accord de principe, ne concerne que les communes du S.I.P.G
- Que le délai de revalorisation du ou des coûts moyen(s) soit fixé à 2 ans et indexé au taux d'inflation INSEE
- Qu'en l'absence d'école publique sur une commune, il est convenu qu'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé et que le dédommagement appliqué le soit à partir du 1<sup>er</sup> enfant.
- Que pour les communes en RPI, un accord spécifique entre elles reste de leur ressort.

- Qu'il n'y ait pas de coût spécifique pour les élèves ULIS
- Que deux montants soient définis en fonction du niveau scolaire, avec une exonération pour les 2 premiers élèves de chaque niveau, pas de cumul de niveau – le coût est donc appliqué à partir du 3<sup>ème</sup> enfant de chaque niveau, les montants retenus étant les suivants :
  - Montant par élève de classe maternelle du secteur public : 1000€
  - Montant par élève de classe élémentaire du secteur public : 500€

*Pour expliciter cette répartition l'exemple suivant a été donné :*

- *si une dérogation est donnée pour un enfant de niveau « maternelle », la commune accueillante ne demande aucune facturation,*
- *si deux élèves ont une dérogation en niveau « élémentaire », la commune accueillante ne demande aucune facturation,*
- *si par contre 3 élèves ont une dérogation en élémentaire, les deux premiers sont gratuits et un élève est facturé sur la base du niveau élémentaire.*

Le Comité Syndical a souligné que :

- cet accord ne vaut que pour les écoles publiques.
- Les communes accueillant des enfants de la commune de Châteauneuf (sans école) doivent trouver un accord avec cette dernière et voir si l'Education Nationale définit une sectorisation.
- Que la commune de la Valla en Gier doit se rapprocher de la commune de Saint Chamond pour la prise en charge des dérogations.

Au regard de l'ensemble de cet exposé, le Maire propose au Conseil municipal de délibérer et d'approuver les éléments du protocole d'accord précités, proposés par le SIPG.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter et d'appliquer le protocole d'accord sur la question de la répartition des frais scolaires proposé par le S.I.P.G. tel que présenté ci-dessus.

#### **N°43-2024 : Coût du personnel lié aux transports scolaires. Année 2023/2024 :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a, dans le car qui dessert les écoles de Sainte Croix en Jarez et Pavezin, du personnel encadrant qui est rémunéré par la commune de Ste Croix en Jarez.

La commune de Ste Croix en Jarez prend à sa charge 50 % du coût, le restant étant à la charge de Pavezin.

Pour l'année 2023/2024, le coût du personnel affecté aux transports scolaires s'élève à **5 973 € 66** au total, soit 2 466 € 79 par commune.

La commune de Pavezin n'ayant rien réglé, elle doit donc à la commune de Sainte Croix en Jarez la somme de **2 986 € 83 pour l'année 2023/2024.**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer à la commune de Pavezin la somme de **2 986 € 83 correspondant au coût du personnel affecté aux transports scolaires pour l'année 2023/2024.**

#### **N°44-2024 : Facturation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à la commune de PAVEZIN – année 2023 :**

M. le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) est commun aux communes de Ste Croix en Jarez et de Pavezin. L'ALP concerne :

- l'accueil périscolaire du matin, du midi, et du soir
- la cantine.

Concernant l'Accueil Périscolaire, les deux communes prennent en charge des dépenses liées à l'ALP et perçoivent également des recettes. Un compte de résultat pour le service ALP – Périscolaire - année 2023 a été établi, il regroupe les dépenses et les recettes des deux communes. En ressort le reste à charge pour les deux communes. Ce reste à charge est ensuite réparti entre les deux communes en fonction de la fréquentation des enfants de chaque commune (matin, midi, soir).

De plus, la commune de Ste Croix en Jarez prend en charge tous les repas de **la cantine scolaire** et perçoit le règlement des parents. Le reste à charge pour l'année 2023-2024 est à répartir en fonction de la fréquentation des enfants du temps de midi.

Une **facture récapitulative** a été établie. La commune de Pavezin doit à la commune de Ste Croix en Jarez la somme de **6 603 € 68.**

Après délibération et à l'unanimité, la commune de Ste Croix en Jarez décide de facturer la somme de **6 603 € 68** à la commune de Pavezin.

**N°45-2024 : Facturation des frais relatifs à l'organisation de la cérémonie des vœux – Année 2024 :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie des vœux s'est déroulée le Dimanche 14 janvier 2024 à la salle intercommunale La Galoche en partenariat avec la commune de Pavezin.

Le total des dépenses relatives à l'organisation de cette cérémonie est de 944 € 34. Les frais sont à diviser par deux entre les deux communes. Chaque commune doit donc participer à hauteur de 472 € 17.

La commune de Ste Croix en Jarez ayant déjà réglé la somme de 696 € à différents prestataires, la commune de Pavezin doit à la commune de Ste Croix en Jarez la somme de **223 € 83**.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer à la commune de Pavezin la somme de **223 € 83 qui correspond au coût de l'organisation de la cérémonie des vœux 2024**.

**N°46-2024 : Présentation et débat sur les orientations générales du PADD du PLUi :**

Suite à la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par Monsieur Gilles THIZY, vice-président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière à Saint-Etienne-Métropole, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à débattre sur le sujet.

En préparation à ce débat, le conseil municipal a reçu le PADD le 02 octobre 2024 ainsi que le 15 octobre 2024, avec la convocation au conseil municipal.

Contenu du débat :

**M. TORGUES** se pose la question des friches industrielles qui ne sont pas exploitées par les nouvelles entreprises, ces dernières préférant des terrains nus, ce qui consomme de l'espace foncier. Les entreprises seraient elles trop exigeantes sur les accès et l'emprise autour des bâtiments ?

**M. RAVACHOL Jean-Luc** rappelle que sur la commune il y a une quarantaine de bâtiments pouvant changer de destination. En l'état actuel des textes la commune ne pourrait pas inscrire la totalité de ces bâtiments car ils seraient comptés comme nouveaux logements et on dépasserait alors le nombre de logements autorisés sur la totalité du PLUi.

**M. TORGUES Daniel** souhaiterait pouvoir inscrire tous les bâtiments pouvant changer de destination dans le PLUi et, lorsque les droits à construire de la commune seraient épuisés, ne plus accorder de permis. Cela permettrait d'une part de ne pas choisir entre tous ces bâtiments (le choix et la charge appartiennent au propriétaire) et d'autre part de ne pas faire perdre de temps au pétitionnaire car il n'y aura pas besoin de révision simplifiée du PLUi (dont le délai reste beaucoup trop long...).

**M. RAVACHOL Jean-Luc** rappelle que la réhabilitation de ces bâtiments permettrait une conservation du patrimoine alors que le texte proposé ne peut aboutir qu'à un délabrement rapide de ces constructions. Une réflexion est donc indispensable sur la stratégie à adopter pour ces bâtiments-là sauf si l'on souhaite multiplier les ruines dans nos campagnes.

**M. TORGUES Daniel** pense que ces bâtiments ne devraient pas être comptabilisés dans les droits à logement que la commune possède.

**M. VALLUY Jean-Christophe** trouve que le document est plutôt conçu pour les villes et non pour les territoires ruraux. Il y a un déséquilibre entre les deux. Par exemple, la mobilité durable est surtout développée au niveau des villes. Que fait-on pour le développement des villages...

En réponse, **M. COMTE Brice** trouve que chaque orientation présentée peut également se décliner dans les petites communes, de façon adaptée, les éléments objectifs restant très généraux. Le projet de PADD lui semble permettre la poursuite de la croissance démographique raisonnée observée sur la commune ces dernières années. La question des changements de destination des anciens bâtiments agricoles est effectivement stratégique, et un équilibre reste à trouver entre la rénovation de ce patrimoine bâti et la préservation des intérêts agricoles. Il attire également l'attention sur le fait que prévoir trop de changements de destination dans le PLUi risque de se faire au détriment d'autres projets d'habitat.

**Après ces échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Devenir du CCAS :** La question de sa dissolution se pose notamment car avec la dématérialisation, on impose à la structure un certificat de signature propre au CCAS ce qui a un coût relatif pour le peu de documents administratifs établis par le CCAS. Se pose aussi le problème du renouvellement des membres en cas de démission. La mise en place d'une commission sociale au sein du Conseil Municipal est tout à fait possible, cette dernière aurait une gestion plus souple. Après discussion, les élus du Conseil Municipal sont plutôt favorables à sa dissolution au 31 décembre 2024. Une information sera faite auprès des membres du CCAS. Une délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Depuis plusieurs années, la commune accueille « **l'Ensemble Unacorda** » pour des stages de chant dans le cadre de ses actions pédagogiques. Le conseil municipal souhaite demander une participation pour la location des différents locaux (Périscolaire, salle Thibaud de Vassalieu et Médiathèque) ainsi que pour le chauffage.
- Les élus réfléchissent à **l'acquisition d'une mini-pelle**.
- **Les inondations et la crue du jeudi 17 octobre 2024 ont provoqués de multiples dégâts** (cheminement, stade de foot, tennis, colonne d'eau, station d'épuration, murs de soutènement des grands jardins, glissement de terrains sur les routes, chemins ruraux...). La reconnaissance en état de catastrophe naturelle a été demandée. Les travaux de l'aire de loisirs sont donc reportés au printemps 2025.
- **Une réunion inter association aura lieu le vendredi 06 décembre 2024** à 19H30 en mairie de Sainte-Croix-en-Jarez.
- **La première journée d'étude sur l'église médiévale et ses peintures murales**, organisée par l'Office de tourisme, s'est déroulée le 11 octobre à La Galoche. Elle a été très appréciée.
- **Une partie de la route de Jurieux sera fermée à la circulation** du 06 novembre au 20 décembre 2024 en raison de travaux réalisés par Enedis. La portion de route barrée évoluera en fonction de l'avancée des travaux qui débiteront du côté du transformateur pour se finir au 826 route de Jurieux. Il sera donc toujours possible de passer soit par le Bourg soit par la Côte de Jurieux pour rejoindre votre habitation.

La séance est levée à 23H45.

### **Liste des délibérations prises lors de la séance du 21 octobre 2024 :**

**N°42-2024** : Répartition des frais scolaires entre les communes du SIPG.

**N°43-2024** : Coût du personnel lié aux transports scolaires. Année 2023/2024.

**N°44-2024** : Facturation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à la commune de PAVEZIN – année 2023.

**N°45-2024** : Facturation des frais relatifs à l'organisation de la cérémonie des vœux – Année 2024.

**N°46-2024** : Présentation et débat sur les orientations générales du PADD du PLUi.

Le Maire  
Daniel TORGUES

Le Secrétaire de séance,  
DAVAL Gérard